

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucun renseignement quant à la dernière partie de la question du député. Je puis lui dire que les six personnes appréhendées à Gander n'ont pas été considérées comme étant des non-immigrants authentiques. Une enquête a été instituée et on a ordonné leur expulsion parce que les preuves présentées indiquaient qu'ils n'étaient pas vraiment ici à titre de visiteurs.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Vancouver Kingsway, mais le député de Trinity pose la question de privilège.

M. Hellyer: Voici ma question de privilège. Le ministre nous a donné l'assurance aujourd'hui que le dossier de M. McCracken était étudié de la façon habituelle et qu'il était satisfaisant sur tous les rapports. Toutefois, certains d'entre nous ont appris en privé d'un membre du personnel du ministère qu'en fait certains renseignements concernant le passé de M. McCracken ne figuraient pas dans sa demande et qu'on n'avait pas demandé à la GRC de faire la moindre enquête de sécurité. C'est pourquoi je crois que le ministre nous a induit en erreur et j'aimerais qu'il remette le dossier de M. McCracken au comité parlementaire compétent pour que nous puissions l'étudier et en déterminer les faits.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir au député que d'après les renseignements que j'ai reçus la demande de M. McCracken répondait aux exigences de l'immigration. Je vais certainement étudier moi-même ce dossier. Je n'ai aucune raison de croire que de tels renseignements ne sont pas exacts. Après l'avoir examiné, si j'y décèle la moindre contradiction, j'en ferai part au député.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il n'est pas à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais remettre ma question à demain, mais peut-être que la présidence voudrait céder mon tour au député de Selkirk.

M. l'Orateur: Je serais enchanté de lui donner la parole, mais nous avons dépassé le temps réservé aux questions orales. Je pourrais peut-être noter le nom de ceux qui n'ont pas pu poser leurs questions supplémentaires...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ... et veiller à ce qu'ils aient la priorité demain, si possible. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**ADOPTION D'UNE MOTION PRÉVOYANT UN CONGÉ LE LUNDI 12 NOVEMBRE 1973**

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'article 2(3) du Règlement donne la liste des jours où la Chambre ne siège pas. Il ne semble pas certain toutefois que la mention relative au jour du Souvenir s'applique cette année, étant donné que celui-ci tombe un dimanche. On en a discuté et je me

[M. Lundrigan.]

demande si le leader du gouvernement pourrait régler la question en demandant l'adoption d'un ordre approprié de la Chambre afin que tout le monde soit fixé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si on appliquait rigoureusement le Règlement, la Chambre devrait normalement siéger le lundi 12 novembre. Mais comme certains députés ont peut-être pris des dispositions pour être dans leur circonscription où ils retourneront pour commémorer le jour du Souvenir, le gouvernement aimerait que la Chambre adopte un ordre prévoyant qu'elle ne siégera pas le lundi 12 novembre.

M. Bell: Nous acceptons cette proposition, surtout parce que c'est un de nos anciens député, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, M. Gordon Churchill, qui a mené une longue et dure lutte pour que le jour du Souvenir devienne jour de congé officiel.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER**MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES**

La Chambre passe à l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés le savent, nous aurons à examiner de nombreuses motions dans les heures et les semaines qui vont suivre. La motion n° 1 est inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). J'en donnerai lecture tout à l'heure et ferai quelques commentaires.

Du point de vue de la procédure, la présidence ne trouve rien de gravement fautif aux motions n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 13, mais elle a des réserves au sujet des motions n° 1 et 14.

Je propose que la présidence donne lecture de la motion n° 1, puis qu'elle entende les arguments des députés pour ou contre sa recevabilité. Si les députés convainquent la présidence que les problèmes de procédure ne sont pas graves ni insurmontables, la motion sera alors mise en délibération. La motion inscrite au nom du député de Yorkton-Melville se lit ainsi: